

# COVID-19

Suivant le Décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020.

La propagation du virus s'est accélérée depuis quelques semaines, le département de la Somme est classé en zone rouge.

Ce classement amène à ce que certaines mesures se voient appliquées automatiquement. Madame la Préfète a été amenée selon le **Décret n°2020-1179 du 26 septembre 2020 à renforcer les gestes sanitaires**. Qu'est-ce que cela implique à Pont de Metz ?

## **1 - Le respect des distanciations dans les établissements recevant du public :**

*Sera appliquée une distanciation d'un siège entre 2 personnes ou groupes de moins de 10 personnes dans les établissements sportifs ou culturels.*

Les établissements concernés sont : Salle des fêtes, salle de Roller Hockey.

## **2 - L'Interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public.**

Etablissements concernés : Salles des fêtes, salle du Petit Terroir.

**Important** : *Cette interdiction ne s'applique pas aux cérémonies civiles dans les mairies, ni aux cérémonies religieuses, mais elle s'applique aux fêtes qui suivent et sont organisées dans les établissements précités.*

## **3 - Le port du masque est obligatoire dans les lieux suivants :**

- Dans une zone de 50 mètres de l'entrée du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, de 7h15 à 19h et à proximité du Centre de Loisirs, 38 rue de l'Eau de 7h15 à 18h les mercredis et pendant les petites vacances. **Suivant l'arrêté municipal N° 2020-176 du 8/10/2020**
- Sur les manifestations sportives, à l'exclusion des personnes pratiquant une activité physique ou sportive. Le terrain de football est concerné.
- Le cimetière, lors d'une cérémonie funéraire.

## **4 - Sur l'ensemble du département, toute « rave party » ou « technival » est interdite.**

Ces mesures feront l'objet de la vigilance et de contrôles par les forces de l'ordre. Pour rappel, le non-respect de l'obligation de port du masque expose les contrevenants à une amende de 135 euros et en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 1500 euros.

\*\*\*\*\*

*La meilleure protection contre le COVID-19 réside dans la scrupuleuse application en toutes circonstances des gestes barrières et mesures de distanciations sociale :*

- Se laver les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.
- Eviter de se toucher le visage.
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres.
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.